

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 8 août 2017 à 16 heures 30, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire suppléant : madame Michèle Tremblay;

Les conseillers messieurs André Dansereau, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Sont absents : Alexandre Bélisle, Luc Fortin et Nathalie Fillion.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général.

161-2017 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire suppléant constate le quorum; l'assemblée est ouverte à 16 heures 30 par un mot de bienvenue.

162-2017 REFINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #400-2006 CAMION INCENDIE et 401-2006 RUE DULUDE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 août 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9500 %
Montant :	223 800 \$	Date d'émission :	15 août 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR-VERCHERES

20 000 \$	2,95000 %	2018
20 400 \$	2,95000 %	2019
21 000 \$	2,95000 %	2020
21 500 \$	2,95000 %	2021
140 900 \$	2,95000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 000 \$	3,02000 %	2018
20 400 \$	3,02000 %	2019
21 000 \$	3,02000 %	2020
21 500 \$	3,02000 %	2021
140 900 \$	3,02000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 000 \$	2,00000 %	2018
20 400 \$	2,25000 %	2019
21 000 \$	2,50000 %	2020
21 500 \$	2,75000 %	2021
140 900 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,41463 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR-VERCHERES est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur André Dansereau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Verchères accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR-VERCHERES pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 223 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 400-2006 et 401-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

163-2017 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT #400-2006 et #401-2006

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Verchères souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 800 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
400-2006	210 300 \$
401-2006	13 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 400-2006 et 401-2006, la Municipalité de Verchères souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur André Dansereau et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	20 000 \$	
2019	20 400 \$	
2020	21 000 \$	
2021	21 500 \$	
2022	22 100 \$	(à payer en 2022)
2022	118 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 400-2006 et 401-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté.

164-2017 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

165-2017 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 50 la séance d'ajournement est levée sur la proposition de monsieur Claude Ménard appuyée par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Michèle Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michèle Tremblay, maire suppléant

Luc Forcier, sec.très.